

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 82

présenté par
M. Carayon et M. Carrez

ARTICLE 55

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 10, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.